

Concernant les consultations des patients étrangers

A l'attention des patients étrangers ne possédant pas de carte japonaise d'assurance publique de santé

Depuis le 1^{er} mai 2018, notre établissement calcule les frais des soins médicaux des patients étrangers n'ayant pas la nationalité japonaise et ne possédant pas de carte d'assurance publique de santé valable sur le territoire japonais, en fixant le tarif de base par point de barème des frais des soins médicaux couverts par l'assurance à 20 yens (aux frais médicaux s'ajoutera la taxe sur la consommation). Lors d'une hospitalisation, les frais d'utilisation d'une chambre individuelle et les frais de délivrance des documents sont, le cas échéant, également facturés.